

**Attestation de déplacement dérogatoire**

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l’article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, qui autorise les *« manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure »* pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l’autorité administrative compétente *« une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret »* :

**Déplacement exceptionnel afin de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, à la manifestation déclarée par la préfecture1** qui se déroulera ce jour, à

Fait à :

Le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ à

Signature

*1 : L’article 4 du décret n°2020 du 29 octobre 2020 ne prévoyant pas cette exception à l’interdiction des déplacements lorsque la manifestation est autorisée, cette attestation vaut pour document justifiant exception à l’interdiction de déplacement.*

*Le décret prévoit effectivement que « les personnes souhaitant bénéficier de l’une de ces exceptions doivent se munir s’il y a lieu lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d’un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l’une de ces exceptions*

*NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d’attestation sur le site du ministère était facultatif et la mention de l’heure n’est obligatoire que pour certains cas de déplacement dérogatoire (CE 20 octobre 2020, n°440263)*